

TRANSPORT DE CORPS A L'ETRANGER
procédure

pièces à fournir
pouvoir de la famille, ou de la personne qui s'occupe des funérailles, délivré à l'entreprise de pompes funèbres
indication du trajet
certificat de décès établi par un médecin
acte de décès établi par la mairie de la commune du lieu de décès
autorisation de fermeture du cercueil délivrée par le maire
PV de la pose des scellés, réalisé par l'entreprise de pompes funèbres en présence de la famille (ou par défaut, surveillé par la police municipale)
si l'entreprise de pompes funèbres est étrangère, y compris dans le cas de sous-traitance, certificat de la préfecture de Paris sur son habilitation